

SEANCE du jeudi 14 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-TROIS, le 14 DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE
En exercice : 37 COMMUNAUTÉ, régulièrement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à VAL AU
Présents : 29 PERCHE, au siège de la Communauté de Communes sous la Présidence de Madame
Votants : 34 THIERRY Isabelle, Présidente.

Étaient présents : MM. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, M. Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Danièle MARY (arrivée à 18h55), Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, MM. Jean-Jacques POLICE, Philippe RAGOT, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Mmes Lydie TURMEL (arrivée 18h40) Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à Mme Danièle MARY, M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, Mme Anne-Marie SAC-EPEE donne pouvoir à Mme Hélène MAUDET, M. Jacques TRUILLET donne pouvoir à Mme Amale EL KHALEDI,

Absents excusés : Mmes Anne GUILLIN, Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : M. André BESNIER

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14/11/2023
3. Administration générale :
 - a. Examen des décisions 2023
4. Finances :
 - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes
 - b. Versement de subventions de fonctionnement du Budget général aux budgets annexes
 - c. Décisions modificatives – budget annexe et budget général
 - d. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets général et annexes 2023
 - e. Attribution de marchés publics
5. Développement économique :
 - a. Vente d'un bâtiment économique
6. Enfance – jeunesse :
 - a. Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour abribus au lieudit « Le Pont » à La Rouge, commune déléguée de Val-au-Perche
 - b. Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour abribus au lieudit « La Rougerie » à Gémages, commune déléguée de Val-au-Perche
 - c. Demande de subvention de Familles Rurales pour les ateliers parentalité des samedis matin
7. Environnement :
 - a. Avenant n°1 à la convention pour la délégation de l'animation et la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne Amont
 - b. SMIRTOM : convention pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés
8. Ressources Humaines :
 - a. Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat
 - b. Création et suppression de postes
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. André BESNIER, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 16/11/2023

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 après avoir rajouté, à la demande de M. **Loiseau** au point 4-a « Vente d'un bâtiment économique » les éléments d'informations demandés lors du Conseil :

1/ le prix de vente du bâtiment Motoculture sagienne estimé par les domaines (160 000 €) concernait le bâtiment et le terrain.

2/ prix de la parcelle : M. Cailly a rappelé le prix du m² qui s'élevait environ à 15 €.

3/ prix de l'ensemble et des abords : Mme Thierry a rappelé le prix de l'ensemble du projet (327 882 €) dont le lot « aménagements extérieurs (portail, clôtures, espaces verts) » s'est élevé à lui seul à 15 507.96 €.

3. Administration générale :

a. Examen des décisions 2023

La présidente donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation en 2023.

4. Finances :

a. Attribution d'un fonds de concours aux communes

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune d'IGE a déposé un dossier approuvé par délibération du 20 novembre 2023.

La commune souhaite réaliser faire l'inspection télévisée de son réseau pluvial pour un montant de 8 900.64 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Inspection télévisée du réseau eau pluvial	8 900.64 €
Total TTC	8 900.64 €
Reste à charge commune	8 900.64 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 29 votes Pour (Mme Thierry ne prend pas part au vote) :

- **De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé d'un montant de 3 000.00 €.**

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Chapelle-Souëf

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de La Chapelle Souëf a déposé un dossier approuvé par délibération du 20 novembre 2023.

La commune souhaite réaliser les acquisitions et travaux suivants sur le logement communal pour un montant de 7 724.12 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Isolation du restaurant	1 221.00 €
Changement des fenêtres du logement communal	3 508.19 €
Achat d'un ballon d'eau chaude	590.99 €
Réparation toiture	2 403.94 €
Total TTC	7 724.12 €
Reste à charge commune	7 724.12 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de la Chapelle-Souëf d'un montant de 3 000.00 €.**

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de POUVRAI

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Pouvrai a déposé un dossier approuvé par délibération du 20 novembre 2023.

La commune souhaite réaliser les acquisitions et travaux suivants pour un montant de 9 278.40 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Remplacement des fenêtres de la cuisine de la salle des fêtes	4 164.00 €
Réfection des murs de la nef de l'église	2 774.40 €
Tracteur tondeuse	2 340.00 €
Total TTC	9 278.40 €
Recettes	
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 522.03 €
Subvention du Département	694.00 €
Reste à charge commune	7 062.37 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Maire de Pouvrai, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai d'un montant de 3 000.00 €.

b. Versement des subventions de fonctionnement du budget général aux budgets annexes

Les budgets annexes de lotissement, d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, ateliers relais...) peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour les usagers et que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques de la collectivité.

Le Conseil a voté, au budget principal 2023, y compris les décisions modificatives (chapitre 65 – article 657363), la somme de 158 967.00 € dans le cadre des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes de la collectivité.

Pour rappel :

- Budget annexe Pépinière d'entreprises : 82 134.42 €
- Budget annexe Cousette : 1 915.56 €
- Budget annexe Pôle de santé : 67 860.21 €
- Budget annexe Lots Intercommunaux d'activités : 7 056.81 €

Au regard de l'exercice, il s'avère que le budget annexe « Ateliers relais » devra également bénéficier d'une subvention de fonctionnement du budget général à hauteur de 11 000 €, en raison de l'annulation des loyers avant signature d'un nouveau crédit-bail au 1er octobre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes déficitaires,***
- ***Et de prévoir les crédits nécessaires au budget général.***

Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.

c. Décisions modificatives – Budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°1-2023 – budget annexe pôle de santé

En 2022, la CDC a contracté avec le cabinet Cétéris pour rechercher des médecins. Tant que la mission n'aboutit pas, le cabinet ne facture pas de prestation. Fin 2022, le budget a donc rattaché la somme de 17 400 € au compte 62268 (honoraires). La mission n'ayant pas abouti non plus sur 2023, il convient d'annuler le rattachement en émettant un mandat de 17 400 € au compte 62268 et un titre de 17 400 € au compte 75888.

En investissement, le projet de sécurisation du pôle médical de Bellême bénéficie d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 5 274.85 €, qui peut être inscrite au compte 13361 – subvention DETR – et permet de réduire les crédits inscrits au compte 168751 (avance du budget général) pour la même somme.

La décision modificative n°1-2023 suivante est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	75	
article	62268	17 400,00 €	article	75888	17 400,00 €
total		17 400,00 €	total		17 400,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	13	
			article	13361	5 274,85 €
			Chapitre	16	
			article	168751	-5 274,85 €
total		0,00 €	total		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative n°01/2023 du budget annexe « Pôle de santé ».**

➤ **Décision modificative n°04-2023 – budget général**

En recettes de fonctionnement, la CDC a perçu des remboursements sur charges de personnel à hauteur de 15 785 € dont il convient de porter les crédits au compte 6419 du chapitre 013.

La CDC a reçu une notification de subvention « Fonds vert » d'un montant de 6 000 € pour l'étude d'aménagement du bassin des Logettes, dont les crédits peuvent être inscrits au chapitre 74 – compte 74718 (Dotations de l'Etat), et dont les prévisions budgétaires pour l'étude ont été votées au budget en investissement (compte 2031) alors que, après échange auprès du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), cette étude d'ordre général aurait dû être inscrite en fonctionnement au compte 617 du chapitre 011. Il conviendra donc de les déduire du compte 2031, pour les inscrire au 617.

En dépenses de fonctionnement, dans le cadre de l'emprunt réalisé par l'ex CDC du Val d'Huisne en 2007, la CDC vient de recevoir pour la première fois l'échéance du dernier trimestre avec un taux positif de 2.44% alors que depuis 2007, le taux était négatif. Il n'a donc pas été prévu les crédits pour honorer les intérêts 2023 sur cet emprunt, s'élevant à 7 422.88 €, et dont la somme doit être inscrite au compte 66111 (intérêts des emprunts).

Dans le cadre de la participation accordée au projet « ateliers parentalité des samedis matin » par Familles Rurales d'un montant de 1 200.00 €, les crédits doivent être inscrits au compte 65742.

La section de fonctionnement s'équilibre via la diminution du compte 6815 (provisions) pour 21 838.00 € €

En dépenses d'investissement, l'étude de l'aménagement du bassin versant de l'Huisne a été votée en investissement au compte 2031, or, sans certitude de réalisation de travaux par la suite, cette dépense aurait dû être inscrite en fonctionnement au chapitre 011 – article 617. Il convient donc de porter la somme de 24 000 € au compte 617 – chapitre 011 - et de supprimer ces crédits en investissement en diminuant, d'une part, le compte 2031 de 24 000 € et le compte 021 (virement de la section de fonctionnement) de 24 000 €.

Le compte 021 étant associé au compte 023 (virement à la section d'investissement), il convient également de diminuer de 24 000 € ce compte.

Des crédits sont également nécessaires au compte 2158 pour l'acquisition d'un revêtement pour le gymnase de Val-au-Perche. Ils sont portés à hauteur de 19 026 €.

Concernant le budget alloué à la voirie pour le programme de voirie communautaire, dont les crédits sont inscrits au chapitre 23 – compte 2317, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires en raison d'une part des actualisations de prix au titre de 2022 et 2023 pour l'entreprise Triffault (7 404.18 €), d'une convention avec la CDC Cœur du Perche pour partager une réfection de voie mitoyenne aux deux territoires (5 576.50 €), cumulé à ce qui a été facturé et ce qu'il reste à faire sur le programme de voirie – assainissement, la somme de 11 000 € doit être portée au compte 2317.

Le budget annexe « Pôle de santé » bénéficiant d'une subvention de 5 274.85 € pour les travaux de sécurisation du pôle médical de Bellême, la Décision Modificative n°1 proposée précédemment diminue ainsi l'avance du budget général pour la même somme. Cette incidence permet au budget général de diminuer le compte 276351 du même montant, soit 5 274.85 €

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un apport de crédit au 1641 (emprunt) de 751.15 € en recettes d'investissement.

La décision modificative n°4-2023 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	13	
article	617	24 000,00 €	article	6419	15 785,00 €
Chapitre	65		Chapitre	74	
article	65742	1 200,00 €	article	74718	6 000,00 €
	657363	11 000,00 €			
Chapitre	66				
article	66111	7 423,00 €			
Chapitre	68				
	6815	- 21 838,00 €			
total		21 785,00 €	total		21 785,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	20		Chapitre	16	
article	2031	- 24 000,00 €	article	1641	751,15 €
Chapitre	21				
article	2158	19 026,00 €			
Chapitre	23				
	2317	11 000,00 €			
Chapitre	27				
article	276351	- 5 274,85 €			
total		751,15 €	total		751,15 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°04/2023 du budget général.*

d. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets général et annexes 2023

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (et par extension) aux Communautés de Communes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs (chapitres 20, 21 et 23) et des décisions modificatives 2023,

Budgets	Chapitres	Crédits votés BP 2023	Crédits ouverts au titre DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
Général	20	215 641.00 €	0 €	239 641.00 €	40 515.25 €
	c/2051	58 400.00 €			14 600.00 €
	c/2031	130 061.00 €	- 24 000.00 €	106 061.00 €	26 515.25 €
	21	803 135.00 €	52 639.24 €	855 774.24 €	213 943.56 €
	c/2111	34 378.00 €			8 594.50 €
	c/21318	152 875.00 €			38 218.75 €
	c/21314	9 494.00 €			2 373.50 €
	c/2128	61 374.00 €			15 343.50 €
	c/2138	71 564.00 €			17 891.00 €
	c/2145	195 672.00 €			48 918.00 €
	c/2158	83 906.60 €	19 026.00 €	102 932.60 €	25 733.15 €
	c/217312	64 958.00 €	2 213.24 €	67 171.24 €	16 792.81 €
	c/21751	70 000.00 €	31 400.00 €	101 400.00 €	25 350.00 €
	c/21758	19 500.00 €			4 875.00 €
	c/21831	10 867.00 €			2 716.75 €
	c/21838	11 890.00 €			2 972.50 €
	c/21841	11 168.00 €			2 792.00 €
	c/21848	5 088.40 €			1 272.10 €
	c/2185	400.00 €			100.00 €
	23	1 453 214.00 €	47 718.00 €	1 500 932.00 €	375 233.00 €
c/2324	17 500.00 €			4 375.00 €	
c/2328	8 000.00 €			2 000.00 €	
c/2313	370 413.00 €			92 603.25 €	
c/2317	1 057 301.00 €	47 718.00 €	1 105 019.00 €	276 254.75 €	
PSLA	21	127 086.00 €	0.0 €	127 086.00 €	31 771.50 €
	c/21321	127 086.00 €			31 771.50 €
	23	167 308.00 €		167 308.00 €	41 827.00 €
	c/2313	167 308.00 €			41 827.00 €
Location bâtiment lgé ZA	23	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
	c/2313	10 000.00 €			2 500.00 €
Bâtiments d'activités	21	43 000.00 €	498.74 €	43 498.74 €	10 874.69 €
	c/21318	13 000.00 €	498.74 €	13 498.74 €	3 374.69 €
	c/21532	30 000.00 €			7 500.00 €
Pépinière d'entreprises	21	45 700.00 €	0.00 €	45 700.00 €	11 425.00 €
	c/2152	30 000.00 €			7 500.00 €
	c/21538	10 000.00 €			2 500.00 €
	c/21838	2 500.00 €			625.00 €
	c/21848	3 200.00 €			800.00 €
Tête Noire	21	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
	c/21532	15 000.00 €			3 750.00 €
	c/2158	15 000.00 €			3 750.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes comme totalisées ci-dessus pour chacun d'eux.**

e. Attributions des marchés publics

➤ Attribution du marché – délégation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – réhabilitation école de Val-au-Perche

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école André Barbet à Val-Au-Perche, le projet de maitrise d'ouvrage délégué n'ayant pas été validé, une consultation de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage a été lancée en novembre 2023.

Nous avons reçu 1 offre du cabinet CRESCENDO

Offre reçue H.T		VALEUR TECHNIQUE /60	VALEUR PRIX /40	NOTE TOTALE /100
CRESCENDO 49 - Saumur	169 022.00 €	44.4	40	84.4

Mme **Despierrez** : le recours à une AMO ne fait-il pas doublon avec le maitre d'œuvre ?

Mme **Thierry** : l'AMO va déjà permettre d'estimer le montant du projet, il est conseiller et bras droit de la collectivité et va gérer le moindre problème sur le chantier.

Mme **Despierrez** : est-ce que les problèmes peuvent être à la hauteur du montant de la prestation ?

Mme **Thierry** : le montant du projet est quand même estimé à 4.5 millions d'euros, et la CDC est coutumière, même sur des chantiers beaucoup plus petits, de problèmes assez lourds. Se savoir accompagnée par des structures compétentes comme Crescendo est plutôt rassurant et vaut sûrement le coût affiché. La Banque des Territoires, sollicitée, peut apporter une aide substantielle de 15 000 € ; sa participation permettra de bénéficier d'autres accompagnements, d'autres financements...

Elle précise également que la CDC ne dispose pas d'une ingénierie capable d'effectuer ce type de mission. Le coût d'un ingénieur sur 3 ans serait identique au cout de l'AMO.

MM. **Boulay** et **Loiseau** soulèvent plutôt un risque de désaccord entre l'AMO et le maître d'œuvre...

M. **Loiseau** demande si on a contacté la fédération des bâtiments ? Ce n'est pas le cas.

M. **Deshayes** : sur de tels projets, on ne peut pas se passer d'assistance, en cas de gros problème sur le chantier, nous serons couverts...

M. **Lhérault** : quand on voit les problèmes encore à l'école de Bellême... il faut être bien entouré...

Mme **Nion** : des études ont-elles été faites pour faire du neuf sur un autre site ?

M. **Thirouard** : les études ont été faites qui ont rapporté que financièrement et techniquement, il vaut mieux préconiser la réhabilitation du site. C'est également le souhait de la municipalité.

Mme **Thierry** : la loi climat et résilience ne joue d'ailleurs pas en faveur d'une délocalisation du site, et de plus, on ne sait pas dire aujourd'hui, tout en restant sur le site actuel si le projet portera sur de la réhabilitation ou du neuf...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, conformément à l'avis de la MAPA réunie le 8 décembre 2023, et en avoir délibéré, décide avec 31 votes Pour et 3 abstentions (Mmes Despierrez, Nion et M. Vollet ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer le marché de maitrise d'ouvrage au cabinet CRESCENDO pour la somme de 169 022 € H.T.

➤ **Attribution du marché – exploitation d’un service public de transport à la demande (TAD)**

Les lots 1, 2 et 4 du marché public du Transport A la Demande n’ayant pas été reconduits, une consultation a été lancée en novembre 2023.

Une seule offre a été reçue, celle de l’entreprise MILLA pour un montant de 216 000 € HT.

L’entreprise est basée à Meudon la Foret (92).

Malheureusement, l’offre émise ne respecte pas le cahier des charges.

Mme **El Khaledi** : le marché va être relancé, si possible pour le prochain conseil de janvier, de manière à ne pas pénaliser les usagers trop longtemps. En attendant de finaliser le nouveau marché, la CDC va proposer au Taxi Ceton de couvrir les besoins.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l’exposé de la Présidente, conformément à l’avis de la MAPA réunie le 8 décembre 2023, et en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de déclarer le marché infructueux pour motif d’offre inacceptable.

➤ **Attribution du marché de voirie**

Le marché voirie 2021-2023 se termine au 31 décembre 2023, un nouvel appel d’offres a été émis. Celui-ci s’est terminé le 4 décembre 2023. Le rapport d’analyse des offres a été présenté en commission MAPA le 8 décembre 2023.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 70)
- Qualité technique des prestations (pondération : 30) appréciée au vu du mémoire technique

8 candidats ont présenté des offres dans les délais :

- 5 offres pour le lot N°1 Assainissement
- 4 offres pour le lot N°2 Voirie

Lot 1 – Assainissement – Estimation : 83 016.00 €

Offres	Prix TTC	Note Prix	Note technique	Note totale / 100	Classement
MARTIN 72 Mamers	59 425.44 €	70	30	100	1
PIOCHE LEFEBVRE 61 – La Ferté Macé	92 494.80 €	44.97	18.40	63.37	4
PIGEON TP 72 - Cherré	183 056.51 €	22.61	18	40.61	5
TRIFALT 72 – Marolles les Braults	66 050.40 €	62.98	22	84.98	2
ZUNINO 61 – St Mard de Réno	68 286.00 €	60.92	20.40	81.32	3

Lot 2 – Entretien de la voirie – Estimation : 532 968.00 €

Offres	Prix	Note Prix	Note technique	Note totale / 100	Classement
COLAS 61 - Alençon	520 605.60 €	59.43	28.80	88.23	2
PIGEON TP 72 - Cherré	766 781.16 €	40.35	30	70.35	4
TOFFOLUTTI 61 - Sées	441 999.72 €	70	28.80	98.80	1
EUROVIA 61 - Hauterive	555 334.80 €	55.71	28.80	84.51	3

M. Loiseau : souhaite savoir sur quelles données s'appuient les entreprises pour répondre au marché ?

Mme **Thierry** : des estimatifs des besoins sont établis.

Les avis des élus sur l'entreprise Toffoluti sont partagés, toutefois, les retours font part d'une entreprise à taille humaine, disposant de son propre matériel, ne faisant pas appel à de la sous-location et permettant ainsi de maintenir des coûts de revient assez bas par rapport aux grands groupes qui margent sur tout...

De plus, le marché est très flexible, et prévoit la possibilité de résilier au bout d'un an. La CDC a donc tout loisir de tester pendant un an et de prendre les décisions opportunes à terme.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, conformément à l'avis de la MAPA réunie le 8 décembre 2023, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise MARTIN pour le lot 1 – Assainissement - pour un montant de 59 425.44 € TTC**
- **De retenir l'entreprise TOFFOLUTTI pour le lot 2 – Voirie - pour un montant de 441 999.72 € TTC**

5. Développement économique

a. Vente d'un bâtiment économique

La SARL SINEAU est locataire d'un bâtiment relais situé zone d'activités des Boulaies figurant au cadastre sur la parcelle 246 D 349 lieu-dit le CHÊNE VERT d'une surface de 3 810 m².

Le bail est signé pour une durée de 9 ans depuis le 18 décembre 2018 pour se terminer le 17 décembre 2027.

La SARL SINEAU aura, à compter du 1er janvier 2024, la possibilité de se porter acquéreur des locaux objets des présentes.

Le prix sera déterminé conformément au tableau d'amortissement annexé au bail.

La SARL SINEAU a fait connaître, par courrier, sa volonté d'acquérir le bâtiment au 1er janvier 2024.

Dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier ou de bail commercial, la levée d'option s'analysant en une cession, celle-ci doit être précédée d'un avis du domaine.

Le service du domaine précise que :

- Après étude du marché immobilier local, étant ici précisé que le marché est atone, que les termes de comparaison sont rares, et sous réserve des informations communiquées au service, la valeur vénale est arbitrée à 340 000 € HT.
- Dans le cadre de l'exécution du contrat de vente tel qu'il a été signé par les parties, le prix est prédéterminé par les clauses du contrat. A la date du 1er janvier 2024, le prix est fixé à 245 876,30 €.
- Dans ces conditions, le service n'a pas d'observation particulière à formuler.

M. **Deshayes** : l'entreprise compte actuellement 11 salariés, avec de belles perspectives d'évolution.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la vente d'un bâtiment relais situé zone d'activités des Boulaies sur la parcelle 246 D 349 lieu-dit le CHÊNE VERT d'une surface de 3 810 m² à la SARL SINEAU ou une SCI ou toute autre société s'y substituant, au tarif de 245 876,30€ conformément au tableau d'amortissement du projet,
- D'acter cette vente au 1er janvier 2024 et de stopper le versement des loyers à cette échéance.

6. Enfance-Jeunesse

a. Demande de subvention auprès de la région Normandie pour l'installation d'un abribus au lieudit « Le Pont » à La Rouge, commune déléguée de Val-au-Perche

Dans le cadre du ramassage scolaire, les familles ont sollicité la CDC pour équiper le point d'arrêt sis le lieudit « Le pont » à la Rouge (commune déléguée de Val-au-Perche) d'un abribus. La Région Normandie accorde 80 % du montant prévisionnel H.T pour ce type d'aménagement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	TTC
Achat abribus	2 134.00 €	2 560.80 €
Total	2 134.00 €	2 560.80 €

Recettes	
FCTVA	420.07 €
Région Normandie (80%)	1 707.20 €
Autofinancement	433.53 €
Total	2 560.80 €

M. **Boulay** : la commune de Belforêt travaille actuellement sur le même projet pour un arrêt de bus dans le cadre du ramassage scolaire et demande au Conseil si son projet pourrait être intégré à celui de la CDC.

M. **Thirouard** : il doit d'autant plus être intégré qu'il s'agit d'une compétence scolaire que les communes n'ont pas à mener elles-mêmes.

Mme **Thierry** : ces deux dossiers ont été menés suite à la demande des familles, mais l'étude pourrait être menée à l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement pour l'installation d'un abri bus au lieu-dit « Le Pont » à La Rouge, commune déléguée de Val-au-Perche et de solliciter une subvention de 1 707.80 € soit 80 % du montant H.T auprès de la Région Normandie.

b. Demande de subvention auprès de la région Normandie pour l'installation d'un abribus au lieudit « Le Pont » à La Rouge, commune déléguée de Val-au-Perche

Dans le cadre du ramassage scolaire, les familles ont sollicité la CDC pour équiper le point d'arrêt sis le lieudit « La Rougerie » à Gémages (commune déléguée de Val-au-Perche) d'un abribus. La Région Normandie accorde 80 % du montant prévisionnel H.T pour ce type d'aménagement.

Dépenses	HT	TTC
Terrassement	2 455.00 €	2 946.00 €
Achat abribus	2 134.00 €	2 560.80 €
Total	4 589.00 €	5 506.80 €

Recettes	
FCTVA	903.34 €
Région Normandie (80%)	3 671.20 €
Autofinancement	932.26 €
Total	5 506.80€

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement pour l'installation d'un abri bus au lieu-dit « La Rougerie » à Gémages, commune déléguée de Val-au-Perche et de solliciter une subvention de 6 671.20 € € soit 80 % du montant H.T auprès de la Région Normandie.**

c. Demande de subvention de Familles rurales pour les ateliers parentalité des samedis matin

Historiquement, un atelier parents enfants le samedi matin était proposé aux familles avec leurs enfants de 0 à 3 ans autour de la pratique du Baby Gym.

Depuis le départ de Fabienne AMESLANT, de nombreuses familles expriment un manque d'animation possible à faire avec son tout petit. (Animation pour créer du lien social, passer du temps qualitatif avec ses enfants en dehors de la maison, échanger avec d'autres parents et partager des moments d'éveil culturel, de jeux et de créativité alimentant ses habilités parentales).

Familles Rurales a souhaité proposer aux familles de venir participer à des ateliers parents enfants (0- 3 ans) en s'appuyant sur la venue d'intervenants autour de 3 thématiques :

- la motricité avec l'intervention d'Aline STOFFEL, Kinésithérapeute spécialisée dans la petite enfance
- le livre et comptines avec l'intervention d'Hélène BORASSINO, ancienne bibliothécaire et salarié de l'association Trans 'histoire
- les jeux de détente et relaxation inspirés du Yoga avec l'intervention de Rozanne PADIOU, éducatrice de Jeune Enfants et professeur de Yoga

L'association a mis en place ces ateliers, de mai à décembre 2023, à raison de 3 samedis par mois, sur les périodes scolaires, auxquels ont participé 60 enfants soit 52 familles du territoire.

Objectifs :

- Proposer des temps de rencontres parents enfants ouvert à tous les parents d'enfants jusqu'à 3 ans.
- Créer un espace de socialisation et de lien social, permettant aux parents de rompre l'isolement.
- Permettre aux familles de rencontrer et d'échanger avec des intervenants spécialisés mais aussi d'autres parents, sur des thèmes touchant la parentalité.
- Impliquer les parents dans la mise en place de ces ateliers.

Un salarié de Familles Rurales ou un bénévole est présent à chaque séance afin d'accueillir au mieux les familles, de faire un suivi des ateliers et de permettre aux intervenants d'être disponibles pour les échanges.

L'association sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 1200 €, afin d'équilibrer son budget.

Le budget présenté par Familles Rurales est le suivant :

Budget 2023 pour 21 samedis matins	
Charges	Recettes
Frais de communication 300 €	
Fournitures hygiène et petit équipement 200 €	
Interventions 3 300 €	Participation CAF (80%) 4 800 €
Aline Stoffel « ateliers motricité »	
Association Trans 'histoire	
Rozanne Padiou – Yoga et relaxation	
Frais de personnel et coordination 2 200 €	Participation sollicitée de la CDC 1 200 €
Salaires Brut 1 650 €	
Charges 550 €	
Total charges 6 000 €	Total Recettes 6 000 €

Mme **Thierry** : cette demande a été présentée en bureau dans l'année mais n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Les ateliers ont débuté en mai pour finir le 16 décembre 2023. Trois ateliers ont été organisés par mois en dehors de la période estivale, soit 18 samedis matin auxquels ont participé 60 enfants pour 52 familles venant de tout le territoire. Un spectacle a été présenté le 14 octobre, 57 personnes y ont assisté.

Mme **Nion** : une participation aux familles devrait être demandée.

Mme **El Khaledi** : ces ateliers sont destinés à des familles dans le besoin, si on leur demande une participation, ces mêmes familles ne se déplaceront plus.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 33 votes Pour et 1 vote Contre :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 1200 € à l'association Familles Rurales pour l'organisation d'ateliers parentalité les samedis matin.**

7. Environnement

a. Avenant n°1 - convention de délégation d'animation et de maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne Amont

Dans le cadre du Contrat Territorial Huisne amont, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les régions et les départements, le Parc Naturel Régional propose de porter l'animation du Contrat territorial (CT) et sa maîtrise d'ouvrage au nom de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand.

La convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des parties.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 avril 2023 pour la signature de la convention avec le Parc Naturel du Perche pour la délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne amont.

Suite au conseil d'exploitation GEMA réuni le 15 septembre 2023 un avenant ainsi qu'une nouvelle convention sont proposés (Annexe n°1).

Mme **Mary** : les conventions conclues entre le Parc et les CDC, au départ, prévoyaient que les CDC avanceraient les montants de travaux et qu'une fois que le Parc aurait perçu les subventions, ils rembourseraient aux collectivités ces sommes. Les CDC auraient assuré le rôle de banques en quelque sorte...Dispositif sur lequel Mme Mary a exprimé son désaccord dès le départ. Mais lors de la dernière réunion, la présidente du Parc, Mme Bruneau, a exprimé sa surprise sur ce dispositif, et a demandé à modifier les clauses, de manière à ce que les CDC assurent ainsi l'avance des frais du technicien uniquement. Les travaux seront gérés et financés par des lignes de crédits dans l'attente des subventions.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 et la nouvelle convention pour la délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne amont.**

b. SMIRTOM : convention pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand adhère au SMIRTOM du Perche ornais, pour une part de son territoire, pour l'exercice de la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

Celle-ci est en apport volontaire avec la mise en place de points de collecte en concertation avec les communes pour regrouper les conteneurs de tri sélectif ainsi que les conteneurs ordures ménagères.

L'augmentation du tonnage collecté ces dernières années et l'évolution des coûts de traitement et les taxes, ont conduit le SMIRTOM à mener une étude globale sur l'ensemble de son périmètre et a décidé de généraliser la mise en place de la tarification incitative.

Il s'agit de proposer un nouveau service avec des conteneurs semi-enterrés et des tambours incitatifs dans le but d'améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts, d'en réduire les impacts environnementaux et de permettre l'identification des producteurs.

Un projet partenarial a été engagé pour associer la Communauté de communes, les communes et le SMIRTOM et accélérer la pose des conteneurs semi-enterrés dans les communes concernées.

Le partenariat est le suivant :

- Fourniture et pose des conteneurs par le SMIRTOM du Perche Ornais,
- Génie civil pour la préparation de la pose assuré par la Communauté de communes dans le cadre d'un marché de travaux unique
- Finitions assurées par les communes en fonction de leurs choix (enrobé, stabilisé...).

Pour la mise en œuvre de cette action, une convention d'implantation et d'usage de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères entre le SMIRTOM, les communes concernées et la communauté de communes est nécessaire.

Mme Thierry : normalement, toutes les communes ont répondu au SMIRTOM. Le devis doit être remis à jour par l'entreprise ZUNINO, sachant qu'il va être modifié car certains points vont être supprimés, c'est le cas de la commune de Saint-Martin du Vieux Bellême dont ces travaux sont financés et réalisés par le Département dans le cadre de la déviation.

M. Tessier : que se passe t'il pour les communes qui ont déjà réalisé par elle-même ces travaux ?

Mme Thierry : ne sait pas répondre à ce point-là, Belforêt est également dans ce cas...

M. Tessier : est-ce aux communes de payer le génie civil ?

Mme El Khaledi : sachant que ce n'est pas elles qui collectent la TEOM...

Mme Mary : sur le Val d'Huisne, le SICTOM a reversé aux communes 50 % du montant des travaux.

M. Thirouard : si les travaux sont assurés par la CDC, le taux de la taxe sera lissé de manière à couvrir les restes à charge.

Mme Thierry : les conteneurs sont déjà achetés par le syndicat, il faut avancer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères.**

8. Ressources humaines

a. Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1/ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2/ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1/ pour correspondre à une année pleine.

3/ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 et ne sera pas reconductible.

Les crédits votés en 2023 seront rattachés à l'exercice.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

b. Création et suppression de postes

Dans le cadre de la délibération n°135 du 21 septembre 2023 créant les postes pour la reprise des agents de la crèche de Bellême au 1er janvier 2024, et face à l'évolution des besoins, et après reprise de tous les contrats de Familles Rurales, il convient de supprimer le poste ayant été créé, par erreur, pour un auxiliaire de puériculture à temps non complet pour recréer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet.

De même, suite à la réorganisation de l'équipe à la crèche de Val-au-Perche en septembre 2023, pour répondre à l'obligation de mettre en place un temps de travail administratif pour la directrice et pour anticiper l'augmentation du nombre de place d'accueil passant de 20 à 24, enfin suite à l'agrandissement de la structure pour couvrir le temps de nettoyage en plus, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 27 novembre 2023,

Crèche des P'tits loups site de Val au Perche		
Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Directrice	35
Educateur de Jeunes Enfants	Directrice adjointe	35
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	35
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	35
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	21
Adjoint technique	Agent petite enfance	35
Adjoint technique	Agent petite enfance	35
	Nombre ETP (Equivalent Temps Plein)	6,6

Crèche des 3 Pommes site de Bellême		
Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de Jeunes Enfants	Co-directrice	35
Assistant socio-éducatif	Co-directrice	35
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	35
Auxiliaire Puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	33
Auxiliaire Puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	32
Adjoint d'animation	Agent petite enfance	35
Adjoint d'animation	Agent petite enfance	35
Adjoint technique	Agent de restauration	26
	Nombre ETP (Equivalent Temps Plein)	7,6

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider :

- **La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (8h /35ème)**
- **La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35ème)**
- **La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème)**

9. Informations diverses

Mme Thierry informe le Conseil que le Président du département, Monsieur Debalorre, a répondu favorablement au courrier adressé par la CDC pour solliciter une revalorisation du montant de subvention qui nous est accordée pour le fonctionnement du gymnase. Une réflexion est en cours pour le budget 2024. La CDC sera avisée en temps voulu.

10. Questions diverses

M. **Boulay** : le Te61 va-t-il mettre en place les moyens nécessaires, en termes d'étude, aux communes dans le cadre des réhabilitations des logements, et notamment des dossiers « Fonds verts », qu'elles doivent retourner ? L'aide du syndicat est importante pour les communes, pour trouver les dispositifs d'économies de flux.

Mmes **Thierry** et **El Khaledi** : le syndicat travaille actuellement sur ce projet qui doit voir le jour en 2024.

Mme **Nion** précise que les dossiers « Fonds verts », dont le but est de présenter des économies d'énergie de 30 %, sont montés à l'appui des factures des 3 dernières années, mais que faire lorsque les bâtiments sont fermés depuis longtemps, et qu'il n'y a donc aucune facture à présenter ?

Mme **Thierry** : il faut faire appel à des études thermiques, les photos prises dans le cadre de ces études rendent parfaitement compte des pertitions énergétiques. Elle précise également qu'aujourd'hui, sans étude, il est de plus en plus difficile d'obtenir des financements.

M. **Thirouard** : dans le cadre de la CLECT et de l'adoption du rapport n°6, à ce jour, 8 communes ont adressé leur délibération à la CDC pour les versements des AC. Pour rappel, il faut 11 communes représentant 50 % de la population du territoire. Le SGC a autorisé les écritures de mandat et de titres au-delà de la date du 15 décembre.

M. **Thirouard** : la CDC a reçu la visite d'un médecin et de sa famille, originaire du Cameroun et diplômé en Italie. Le contact a été très positif ; toutefois, le traitement des dossiers instruit par le Conseil de l'Ordre des médecins est souvent long (environ 6 mois).

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h00

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
André **BESNIER**